

Le présent document fait état de la liste des comités, rappelle le nombre de postes à pourvoir (incluant la composition et la provenance des candidatures) et présente le mandat général ou spécifique de chacun d'entre eux. Les comités sont regroupés selon qu'ils sont des comités statutaires [S], politiques [P], ou fédératifs [F]. Trois comités sont regroupés sous la catégorie autres comités [AC].

Résumé par ordre alphabétique :

#	Nom du comité	Composition	
		# postes à pourvoir	Précisions
1.	Comité action-mobilisation (F)	5 postes	5 membres issus des syndicats affiliés.
2.	Comité action-sociopolitique (P)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
3.	Comité d'appel en assurances (AC)	9 postes	4 membres politiques et 3 personnes conseillères et 1 personne substitut politique et 1 personne substitut conseillère; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés.
4.	Comité d'appel en concertation juridique (AC)	7 postes	5 personnes dont au moins 3 membres enseignants, et 2 personnes substitués dont au moins 1 membre enseignant; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés.
5.	Comité de conciliation (S)	5 postes	3 membres issus d'organismes affiliés et 2 membres substitués également issus d'organismes affiliés.
6.	Comité condition des femmes (P)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
7.	Comité des personnes alliées pour la diversité sexuelle et de genre (F)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
8.	Comité éducation des adultes (F)	5 postes	4 membres issus de l'éducation des adultes et 1 membre issu du milieu pénitentiaire; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés.
9.	Comité éducation syndicale (F)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
10.	Comité des élections (S)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
11.	Comité environnement (F)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
12.	Comité des finances (S)	5 postes	5 membres issus des syndicats affiliés
13.	Comité du fonds de résistance syndicale (AC)	7 postes	5 membres issus des syndicats affiliés et 2 membres substitués également issus des syndicats affiliés.
14.	Comité formation professionnelle (F)	5 postes	5 membres issus de la formation professionnelle et des syndicats affiliés.
15.	Comité santé et sécurité du travail (F)	5 postes	5 membres issus des syndicats affiliés.
16.	Comité des statuts et des règlements (S)	5 postes	5 membres issus d'organismes affiliés.
17.	Comité de la vie professionnelle et pédagogique (F)	5 postes	5 membres issus des syndicats affiliés.
Autres comités (3) - Comités fédératifs (8) - Comités politiques (2) - Comités statutaires (4)			

LES COMITÉS STATUTAIRES [S]

Comité des finances

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus des syndicats affiliés)

Mandat du comité :

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Comité exécutif. Pour ce faire, il se réunit au moins deux (2) fois par année et fait rapport de ses travaux au Conseil fédératif. Plus particulièrement, le comité des finances :

- a) nomme parmi ses membres élus une personne porte-parole;
- b) vérifie si la gestion des fonds est conforme à leurs objectifs respectifs;
- c) examine et fait les recommandations qu'il juge appropriées sur le projet de budget à soumettre au Conseil fédératif;
- d) examine les revenus et les dépenses; il vérifie si les dépenses de la Fédération ont été faites suivant les barèmes établis;
- e) examine les états financiers vérifiés et, le cas échéant, fait les recommandations qu'il juge appropriées;
- f) répond à toute demande particulière des instances de la Fédération ou du membre du Comité exécutif responsable du dossier;
- g) interroge et analyse, au besoin, les politiques et les procédures administratives;
- h) fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration de la Fédération.

Comité des statuts et des règlements

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat du comité :

Le comité des statuts et des règlements se réunit au moins deux (2) fois par année. Plus particulièrement, le comité :

- a) nomme parmi ses membres élus une personne porte-parole;
- b) étudie toute proposition de modification aux statuts ou toute proposition d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements et donne son avis aux instances de la Fédération au sujet de cette proposition;
- c) répond à toute demande particulière des instances de la Fédération ou du membre du Comité exécutif responsable du dossier;
- d) fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer le fonctionnement des instances de la Fédération;
- e) s'assure, malgré les dispositions des articles 5.1 et 6.1, que le texte des statuts et des règlements soit conforme aux règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française. Il veille également à l'uniformité de la mise en page et à la concordance des textes. Le comité des statuts et des règlements procède aux corrections nécessaires en s'assurant qu'elles n'altèrent ni le sens ni la portée des dispositions des statuts et des règlements. Il fait rapport de ses travaux au Conseil fédératif qui doit sanctionner les corrections avant publication.

Comité des élections

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat du comité :

Le comité se réunit au moins une (1) fois par année.

Le comité des élections :

- a) collabore à l'organisation du Congrès en ce qui a trait à la campagne électorale et à la procédure électorale;
- b) est responsable de l'horaire et du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts et contrôle le dépouillement du scrutin;
- c) met en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée;

- d) décide, de manière définitive, de tout litige relatif à l'élection des membres du Comité exécutif;
- e) assure le suivi de l'élection après le Congrès;
- f) fait rapport du déroulement de l'élection à la deuxième réunion du Conseil fédératif de l'année suivante ;
- g) est responsable, lors du premier Conseil fédératif suivant une réunion ordinaire du Congrès, du processus électoral et de la tenue de l'élection pour l'ensemble des comités à l'exception du comité des élections ;
- h) veille à l'organisation et au déroulement de toute élection dont le Congrès, le Conseil fédératif ou le Comité exécutif lui confie la responsabilité;
- i) répond à toute demande particulière des instances de la Fédération.

À titre de responsable politique du comité des élections, la présidence du comité des élections :

- a) assume le rôle politique du comité des élections au sein de la Fédération;
- b) s'assure du suivi du mandat du comité des élections;
- c) planifie, organise et coordonne les travaux du comité des élections en collaboration avec la personne-ressource;
- d) fait le lien entre le comité des élections et le Conseil fédératif;
- e) recommande pour adoption au Conseil fédératif la procédure électorale au sein de la Fédération;
- f) recommande pour adoption au Conseil fédératif des modifications relatives au mandat du comité des élections et au sien.

Comité de conciliation

- 5 postes à pourvoir (3 membres issus d'organismes affiliés **et** 2 membres substitués également issus d'organismes affiliés)

Mandat du comité :

Le comité se réunit au moins une fois par triennat. L'existence et le mandat du comité sont rappelés à la première réunion ordinaire du Conseil fédératif de chaque année.

Le comité de conciliation :

- a) est saisi des conflits :
 - entre organismes affiliés;
 - entre la Fédération et un ou des organismes affiliés.
- b) tente d'amener les parties à une entente soit sur le fond, soit sur un mécanisme propre à amener un règlement;
- c) peut s'adjoindre une ressource externe afin de le soutenir dans son mandat;
- d) dans le cas d'un conflit entre organismes affiliés, avise le Comité exécutif lorsqu'une entente intervient entre les parties. En cas d'échec de la conciliation, le comité fait rapport au Comité exécutif et, au besoin, lui soumet les orientations qu'il juge appropriées;
- e) dans le cas d'un conflit entre un ou des organismes affiliés et la Fédération, avise le Conseil fédératif lorsqu'une entente intervient entre les parties. En cas d'échec de la conciliation, le comité fait rapport au Conseil fédératif et, au besoin, lui soumet les orientations qu'il juge appropriées. Toute présentation d'avis ou de rapports dans le cadre du mandat du comité de conciliation en application des paragraphes d) et e) de la clause 10.5.3 doit se faire à huis clos.

LES COMITÉS POLITIQUES [P]

Mandat général

Un comité politique éclaire les instances afin de les aider à prendre des décisions, selon son champ d'expertise.

Plus précisément, un comité politique :

- a) nomme parmi ses membres élus une personne porte-parole;
- b) dépose au Conseil fédératif un plan d'action triennal au plus tard à la 3^e réunion du Conseil fédératif suivant le Congrès;
- c) participe aux actions et les soutient;
- d) contribue à la production d'analyses sur des sujets identifiés par les instances de la Fédération et formule, s'il y a lieu, des recommandations;
- e) répond à toute demande particulière du Congrès, du Conseil fédératif, du Conseil fédératif de négociation, du Comité exécutif ou de la vice-présidence responsable du dossier et formule, s'il y a lieu, des recommandations au Comité exécutif;
- f) peut soumettre au Comité exécutif, de sa propre initiative, des questions à débattre, des recommandations d'orientation et des projets de prise de position et d'action, selon son champ d'expertise;
- g) peut collaborer avec des groupes syndicaux, populaires ou communautaires qui rejoignent son champ d'expertise, dans le respect des orientations politiques de la Fédération;
- h) a l'obligation de recevoir l'aval des instances appropriées avant de procéder à une association avec toute organisation ou tout parti politique;
- i) peut être appelé à collaborer au processus d'éducation, de formation et d'information politiques et syndicales des membres.

Comité action-sociopolitique

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité action-sociopolitique conseille la Fédération sur des sujets d'ordre sociopolitique. Plus particulièrement, le comité d'action-sociopolitique :

- a) produit des analyses en lien avec la conjoncture sociale, politique, économique ou internationale dans l'esprit de la *Déclaration de principes* de la Fédération;
- b) mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent la conscience et l'action sociopolitiques dans les sphères publique et fédérative;
- c) collabore, dans le respect des orientations politiques de la Fédération, avec les différents comités action sociopolitique des syndicats affiliés et de l'Association.

Comité condition des femmes

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité de la condition des femmes conseille la Fédération sur des sujets liés à la condition des femmes. Plus particulièrement, le comité de la condition des femmes :

- a) produit des analyses en lien avec la condition des femmes dans le domaine de l'éducation, dans la société, dans le mouvement syndical et au sein de la Fédération;
- b) mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent l'avancement de la condition des femmes dans les sphères publique et fédérative;
- c) collabore, dans le respect des orientations politiques de la Fédération, avec les différents comités de la condition des femmes des syndicats affiliés et de l'Association.

LES COMITÉS FÉDÉRATIFS [F]

Mandat général

Un comité fédératif éclaire, soulève des questions à débattre et émet des avis au Comité exécutif afin de l'aider à prendre des décisions, selon son champ d'expertise.

Plus précisément un comité fédératif :

- a) nomme parmi ses membres élus une personne porte-parole;
- b) appuie le Comité exécutif dans la réalisation de son plan d'action triennal;
- c) contribue à la production d'analyses sur des sujets identifiés par les instances de la Fédération et formule, s'il y a lieu, des recommandations;
- d) suggère des thématiques ou des projets au Comité exécutif;
- e) répond à toute demande particulière du Conseil fédératif, du Conseil fédératif de négociation, du Comité exécutif, ou de la vice-présidence responsable du dossier.

Comité action-mobilisation

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus des syndicats affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité action-mobilisation conseille la Fédération sur les moyens de mobilisation qui facilitent une participation des membres aux opérations menées par la Fédération, particulièrement en période de négociation.

Plus particulièrement, le comité action-mobilisation :

- a) élabore des plans d'action et de mobilisation sur des sujets identifiés par les instances de la Fédération et formule, s'il y a lieu, des recommandations au Comité exécutif;
- b) soutient ou participe à la mise en œuvre des moyens d'action décidés par les instances de la Fédération;
- c) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, collabore avec les différents comités action-mobilisation des syndicats affiliés;
- d) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, peut établir certaines collaborations avec les milieux syndical, populaire et communautaire afin de réaliser des plans d'action et de mobilisation ou de mettre en œuvre des moyens d'action décidés par les instances de la Fédération;
- e) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

Comité de l'éducation des adultes

- 5 postes à pourvoir (4 membres issus de l'éducation des adultes **et** 1 membre issu du milieu pénitentiaire; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité EDA conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux conditions de travail et d'enseignement dans les secteurs de l'éducation des adultes et de l'éducation en établissement pénitentiaire. Plus particulièrement, le comité :

- a) soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la Fédération;
- b) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

Comité de la formation professionnelle

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus de la formation professionnelle **et** des syndicats affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité FP conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux conditions de travail et d'enseignement dans le secteur de la formation professionnelle. Plus particulièrement, le comité :

- a) soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la Fédération;
- b) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

Comité d'éducation syndicale

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité d'éducation syndicale conseille la Fédération sur les priorités, les activités et les outils d'éducation et de formation syndicales à mettre en œuvre. Plus particulièrement, le comité d'éducation syndicale :

- a) propose des stratégies et des moyens pour stimuler l'intérêt des membres pour les questions syndicales et les enjeux syndicaux;
- b) suggère des moyens pour favoriser l'intégration syndicale des nouveaux membres et les intéresser aux questions et à la vie syndicales;
- c) donne son avis sur des outils qui permettraient aux membres de développer une plus grande connaissance de leurs droits;
- d) suggère différents moyens pour faciliter et soutenir le travail des délégués syndicaux, dans le cadre des mandats propres à la Fédération;
- e) donne son avis sur les meilleurs moyens d'informer les membres sur l'histoire du syndicalisme, du syndicalisme enseignant, ainsi que sur les luttes et les acquis sociaux et syndicaux;
- f) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres.

Comité environnement

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité environnement conseille la Fédération sur la manière de faire progresser les valeurs écologiques, pacifiques, de solidarité et de démocratie dans les milieux de travail et dans la communauté. Plus particulièrement, le comité environnement :

- a) peut soumettre des avis, des analyses, des pistes d'orientation et des projets de prise de position et d'actions sur des enjeux environnementaux;
- b) soutient la coordination et le développement des mouvements ou des projets à caractère environnemental de la Fédération;
- c) conseille les affiliés sur les moyens à prendre pour faire des établissements, où travaillent leurs membres, des lieux de travail respectueux de l'environnement;
- d) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres;
- e) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, collabore avec les différents comités environnement des syndicats affiliés et de l'Association.

Comité de santé et de sécurité du travail

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus des syndicats affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité de santé et de sécurité du travail conseille la Fédération sur des sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Plus particulièrement, le comité :

- a) soutient ou participe à la mise en œuvre d'activités ou de plans d'action décidés par les instances de la Fédération;
- b) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres;
- c) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, collabore avec les différents comités de santé et de sécurité du travail des syndicats affiliés;
- d) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, peut établir certaines collaborations avec les milieux syndical, populaire et communautaire afin de mettre en œuvre des activités ou de réaliser des plans d'action décidés par les instances de la Fédération.

Comité vie professionnelle

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus des syndicats affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le comité de la vie professionnelle conseille la Fédération sur des sujets relatifs aux actes professionnels posés par les enseignantes et enseignants dans le cadre de leur travail. Plus particulièrement, le comité de la vie professionnelle :

- a) soumet au Comité exécutif des projets d'avis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou au Conseil supérieur de l'éducation;
- b) propose et participe à l'élaboration des outils de sensibilisation;
- c) étudie les différentes pratiques et leurs impacts.

Comité des personnes alliées pour la diversité sexuelle et de genre

- 5 postes à pourvoir (5 membres issus d'organismes affiliés)

Mandat spécifique du comité :

Le CAADS conseille la Fédération sur des sujets liés à la diversité des orientations ou des identités sexuelles. Plus particulièrement, le comité :

- a) peut soumettre des avis, des analyses, des pistes d'orientation et des projets de prise de position et d'actions sur des enjeux en lien avec la condition ou les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres (LGBT), dans le domaine de l'éducation, dans la société, dans le mouvement syndical et au sein de la Fédération;
- b) mène des travaux et des activités qui promeuvent et favorisent l'avancement de la condition des personnes LGBT dans les sphères publique et fédérative;
- c) conseille les syndicats affiliés sur les moyens à prendre pour que les établissements où travaillent leurs membres soient des lieux de travail exempts d'homophobie et de toute forme de discrimination;
- d) peut collaborer au processus de formation et d'information des membres;
- e) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, collabore avec les différents comités des syndicats affiliés et de l'Association qui partagent des mandats ou objectifs similaires;
- f) dans le respect des orientations politiques de la Fédération, peut établir certaines collaborations avec les milieux syndical, populaire et communautaire afin de mettre en œuvre des moyens d'action qui favorisent l'avancement de la condition et des droits des personnes LGBT.

LES AUTRES COMITÉS [AC]

Comité du fonds de résistance syndicale

- 7 postes à pourvoir (5 membres issus des syndicats affiliés **et** 2 membres substitués également issus des syndicats affiliés)

Mandat du comité :

Le comité du fonds de résistance syndicale :

- a) nomme parmi ses membres une personne porte-parole;
- b) formule, dans un délai raisonnable, au Comité exécutif de la FAE, ou au Conseil fédératif si la demande concerne la FAE et ses responsables politiques (2.1a)), les recommandations qu'il juge appropriées quant à l'admissibilité de la demande et, s'il y a lieu, sur l'aide financière à accorder à une ou à un bénéficiaire du FRS ainsi que les modalités du versement;
- c) donne son avis au Comité exécutif à la suite de l'application des mesures d'exception prévues au chapitre 9.

Comité d'appel en assurances

- 9 postes à pourvoir (4 membres politiques **et** 3 personnes conseillères **et** 1 personne substitut politique **et** 1 personne substitut conseillère; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés)

Mandat du comité :

Le comité d'appel sur les assurances :

- évalue le dossier et analyse la décision rendue;
- possède également le pouvoir de maintenir la décision initiale ou de la renverser.

Comité d'appel en concertation juridique

- 7 postes à pourvoir (5 personnes dont au moins 3 membres enseignants, **et** 2 personnes substitués dont au moins 1 membre enseignant; toutes ces personnes doivent être issues des syndicats affiliés)

Mandat du comité :

- Le mandat du comité est d'une durée de trois (3) ans;
- Le comité se réunit lorsqu'une demande lui est formulée;
- Le comité étudie la décision du Comité exécutif en appliquant les dispositions de la Politique;
- Il fait rapport au Comité exécutif et au syndicat affilié de sa décision de maintenir ou de modifier la décision du Comité exécutif;
- Un membre du comité d'appel ne peut traiter une demande déposée par son syndicat d'origine.